

## FICHE DE PROCEDURE N° 1

## Etape nº 1 - Du 6 au 10 mars 2017

Le 6 mars 2017: ouverture de la campagne dans BE1D - ONDE 17.1.0.

Très important : Il est nécessaire d'avoir une base précise et à jour avant l'importation de la liste d'élèves dans Affelnet 6ème. Il vous est conseillé d'ajouter les langues vivantes étudiées par l'élève avant la validation de votre liste d'élèves susceptibles d'entrer en collège. Si aucune langue obligatoire n'est renseignée dans BE1D- ONDE, l'anglais LV1 sera transmis par défaut à Affelnet 6ème. Ces langues vivantes seront toujours modifiables dans Affelnet 6ème.

En référence à l'annexe jointe, vous trouverez les différentes étapes à réaliser pour constituer votre liste d'élèves susceptibles d'entrer au collège :

<u>Remarques</u>: Tant que la campagne n'est pas terminée, la liste validée peut encore être modifiée (ajout ou suppression d'élèves). Dès qu'une modification est saisie, le bouton redevient « Valider la liste pour le DASEN ».

<u>Le directeur devra alors de nouveau valider la liste</u> pour que les modifications apportées soient communiquées au DASEN. La nouvelle liste annule et remplace la liste précédente.

La validation de la liste doit impérativement intervenir au plus tard le vendredi 10 mars 2017, 17h00.

Les élèves susceptibles d'entrer au collège qui arriveraient dans les écoles après cette date devront être signalés au pôle second degré, <u>p2dsco189@ac-dijon.fr</u>. Une procédure particulière sera mise en place pour ceux-ci.

## En cas de difficultés :

- authentification ou d'accès à l'application : merci de contacter votre PRTICE ou les référents à la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne : Pascal SAUSSET : 03.86.72.20.20
- d'application des consignes de saisie : merci de contacter le pole second degré Cécile PUPILLE: 03.80.72.20.13 ou Florence BUTTEL : 03.86.72.20.10

## Etape n° 2 – Le 13 mars 2017

La DSDEN de l'Yonne valide et transfert le fichier constituant l'ensemble des listes des élèves des écoles dans AFFELNET 6<sup>ème</sup>.